



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste
Pôle sites et paysages

Affaire suivie par : PEEN ET psp
Mél : derog-esp-protegee.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
spp-ebp.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Réf :

Metz, le 26 février 2026

Note

à DDT 55 / SUH

Objet : Avis au titre de la biodiversité et du paysage sur le projet d'une centrale agrivoltaïque des Bussières sur les communes de Nantois, Naix-aux-Forges et Menaucourt (55)

En réponse à votre consultation du 27/01/2026, veuillez trouver ci-après l'analyse du projet sur les volets biodiversité et paysage.

Volet biodiversité

Contexte :

Le projet envisagé est situé en majeure partie sur des parcelles de prairie semée à Trèfle hybride et Luzerne cultivée. De l'élevage d'ovin avec pâturage sera mis en place en parallèle de la centrale PV. La surface de panneaux au sol prévue sera de 10,7 ha.

Enjeux identifiés :

Avifaune : La zone d'implantation du projet est fréquentée par 5 espèces de rapaces pour la chasse (Busard Saint-martin, Buse variable, Épervier d'Europe, Faucon Crécerelle et Milan Royal) ainsi que par 2 espèces d'échassiers (Grande aigrette et Héron cendré). Les boisements qui encadrent la zone d'implantation accueillent un grand nombre d'espèces nicheuses. Parmi lesquelles l'Accenteur mouchet, le Coucou gris, la Fauvette des jardins, le Gobemouche gris, le Lorient d'Europe, le Pic mar, le Pic noir et le Pouillot véloce. Les habitats semi-ouverts, tels que les haies, les zones arbustives ainsi que les lisières abritent également des espèces patrimoniales : le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle, la Fauvette babillarde, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur, le Pipit des arbres, le Tarier pâtre, le Torcol fourmilier et le Verdier d'Europe.

Le dossier indique que « les espèces présentes utilisent différents habitats pour l'alimentation ou le repos, le chant ou encore la construction du nid. Les espèces observées utilisent les différents habitats présents sur la ZIP et l'aire d'étude immédiate. La majorité des espèces patrimoniales présentes au sein de la ZIP a été inventoriée durant cette période de nidification. Les enjeux de l'avifaune en période de nidification varient de faibles à forts selon les habitats considérés. »

Chiroptères : Au nord de la zone d'étude (prairie pâturée), 9 espèces ont été identifiées. Au niveau des pelouses en lisière des fourrés calcicoles au centre-est de la zone d'étude, 7 espèces ont été identifiées.

Mesures d'évitement et de réduction :

Le dossier indique que l'évitement *« s'attache à éviter les habitats à enjeux modérés et forts, et se situe exclusivement sur des habitats à enjeux faibles. De plus, les panneaux et les pistes respectent un retrait de 30 mètres avec la haie et les prairies à enjeux forts au nord-ouest de la ZIP, s'attachant à maintenir un tampon autour des habitats de chasse et de nidification de la Pie-grièche écorcheur. »*

Le projet prévoit également la mise en place de zones témoins afin d'évaluer l'impact de l'installation sur la zone. Les zones témoins seront clôturées, aménagées avec des points d'abreuvement et d'affouragement. Le chargement en animaux et les pratiques d'élevage seront identiques aux surfaces sous panneaux.

Par ailleurs, il est à noter en mesures d'accompagnement la mise en place de gîtes artificiels à Chiroptère, l'implantation et le renforcement de haies ainsi que la conservation et la restauration d'une mare. Un suivi flore et habitats compris dans le parc agrivoltaïque et de la haie plantée sera mis en œuvre à n+1, n+2, n+5, n+15 et n+25.

Conclusion :

De manière globale, même si le projet n'est pas contraire à la réglementation en vigueur sur les espèces protégées (qui protège les sites de reproduction et aires de repos de certaines espèces protégées), on peut regretter que malgré les mesures prises, l'implantation des panneaux solaires aura un impact et sera néfaste sur la biodiversité que referme une prairie (espèces végétales herbacées, faune au sol.....). Les zones de culture intensive doivent être de manière générale privilégiées.

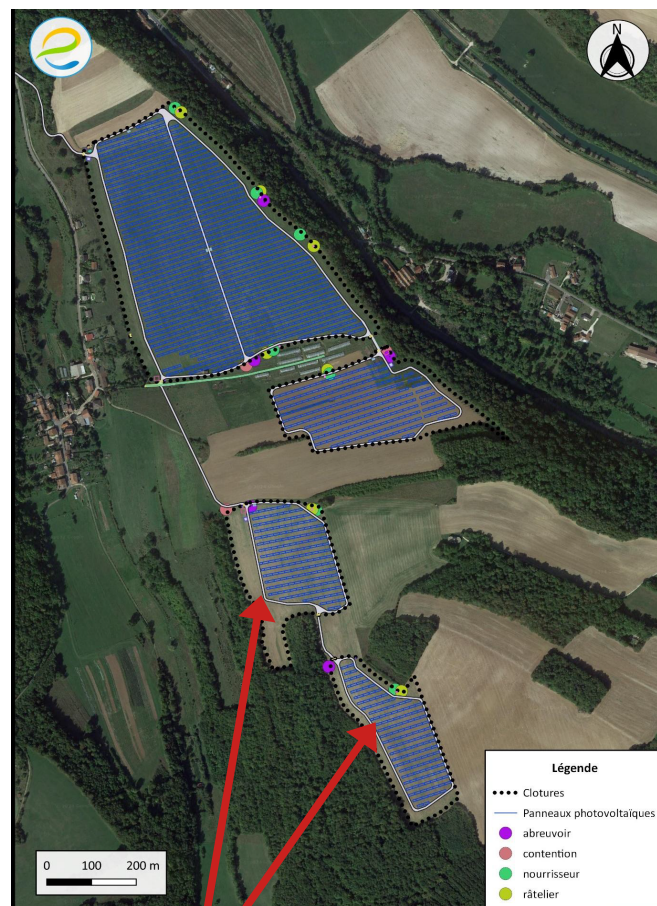
Ce type de projet devrait viser un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité (art. L. 110-1 du code de l'environnement). Les mesures devraient être plus ambitieuses étant donné la perte de zone de chasse (10,7 ha de panneaux) pour les rapaces (notamment le Milan royal) ainsi que pour les chiroptères. Il est donc demandé au pétitionnaire d'aller plus loin en matière d'évitement.

Ainsi, les deux îlots de panneaux situés au sud du projet pourraient être supprimés. A minima, il conviendra de supprimer celui se situant le plus au sud puisqu'il s'implante au sein du secteur où le Scandix peigne-de-Vénus et de la Gaudinie fragile ont été observés. De plus, cet îlot est situé dans la zone où les enjeux relatifs aux chiroptères et l'avifaune sont jugés « fort » dans le dossier.

La suppression de cet îlot (voire des deux) permettra ainsi de conserver une zone de chasse plus importante pour les espèces présentes au sein et à proximité du projet.

Cet espace pourra également permettre d'avoir une zone témoin plus importante afin de pouvoir comparer la fréquentation par l'avifaune de cette zone vierge de panneaux vs la zone où des panneaux seront installés.

En effet, la connaissance approfondie des effets des installations photovoltaïques au sol faisant encore défaut, un suivi de l'impact écologique est utile pour améliorer la pertinence des études d'impact ultérieures. Les investigations de terrain donneront lieu, au cours de chaque année concernée, à la rédaction d'un rapport de suivi, incluant une description des résultats obtenus et leur comparaison avec les espèces et habitats initialement présents sur le site. Les résultats de ces suivis devront être tenus à la disposition des services de l'État.



Ilots à supprimer

Volet paysage

La demande consiste en la création d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Nantois, Naix-aux-Forges et Menaucourt, dans le département de la Meuse.

Cette commune appartient à l'unité paysagère du « Plateau Barrois - Pays barrois », à la limite des « côtes des Bars » (Étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement éolien - La Meuse, 2019) : « situé à l'ouest de la vallée de la Meuse, le Pays Barrois s'étend le long de la pente ouest qui découle des Côtes des Bars. Le plateau s'incline progressivement du sud vers le nord-ouest et offre des ondulations plus ou moins marquées. Les vastes parcelles agricoles, prédominantes sur la partie nord, se divisent et s'intercalent entre les masses boisées qui occupent densément la partie sud. En raison de la sécheresse du plateau, les villes et les bourgs se sont développés dans les vallées notamment celles de la Saulx, de l'Ornain et de l'Aire qui abritent aujourd'hui une grande richesse patrimoniale. Ces dernières offrent régulièrement des points de vue remarquables depuis les hauteurs des versants. »

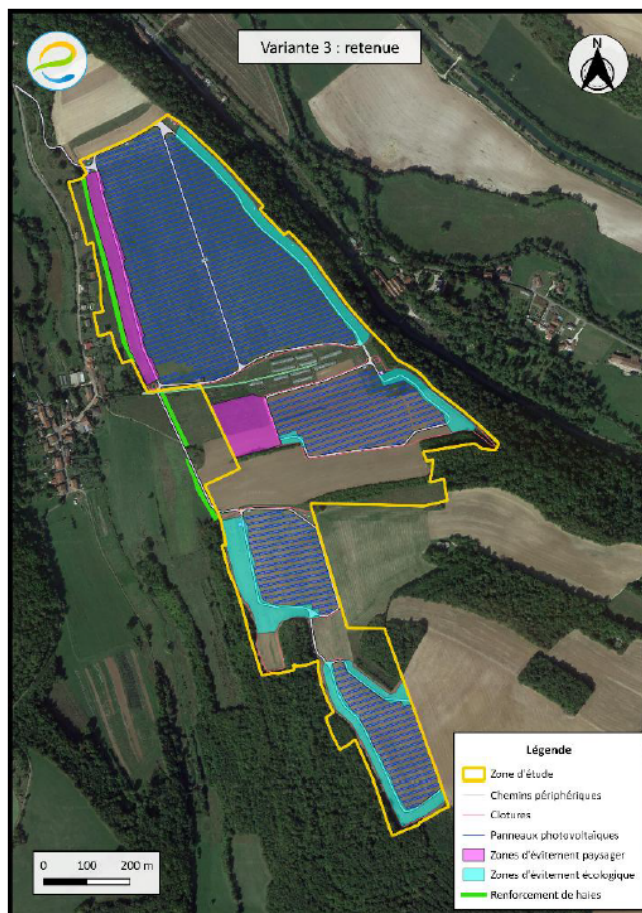
La zone d'implantation se situe sur un plateau en surplomb des vallées de l'Ornain, accompagné du canal de la Marne au Rhin et du ruisseau des Grandes Fontaines, à l'est de la commune de Nantois, au sud de Menaucourt et à l'ouest de la commune de Naix aux Forges.

Le terrain sur lequel s'implante le projet est un terrain agricole situé sur un plateau. Des serres maraichères sont entourées au Nord et au Sud par des îlots de cultures fourragères principalement. Des bois bordent le terrain au Nord-Est et au Sud-Ouest, et une haie est présente sur le bord Nord-Ouest du terrain.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

Le projet

La surface clôturée est de 40,7 ha, divisée en 4 îlots.



Cartographie du projet, extrait de l'étude d'impact (p 197)

Les modules photovoltaïques auront une hauteur maximale de 3,50 m.

Il est mentionné :

- 1 postes de livraison et 5 postes de transformation, de couleur gris RAL 7040,
- 3 citernes de 60 m³ de RAL 6005.

A noter que, pour une meilleure insertion en toute saison de ces éléments :

- tous les locaux techniques devront être recouverts d'un bardage bois ou d'une teinte gris-brun qui correspond aux couleurs stables du paysage, visibles en toutes saisons (par exemple RAL 7013, 7022, 8019) et de finition mate,
- les citernes devront être enterrées sauf contrainte technique avérée, dans ce cas un bardage bois sera utilisé, les citernes souples vertes sont proscrites.

Des clôtures périphériques d'une hauteur de 2 m s'accompagnent de portail, tous étant de couleur RAL 7040.

Le projet s'accompagnant d'un atelier ovin, il y aura des clôtures temporaires pour assurer le pâturage tournant, et dans chaque îlot, des abreuvoirs et des points d'affouragement.

Impact du projet sur le paysage

Au vu de la topographie, les principales sensibilités sont à noter depuis le village de Nantois :

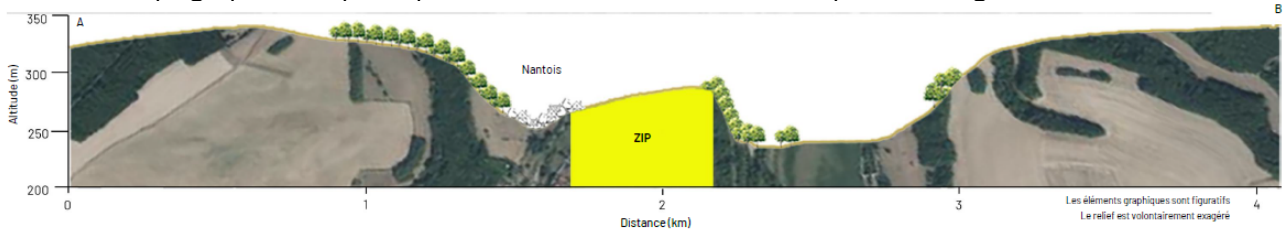


Illustration 2 : Coupe AB © Ora environnement

Coupe topographique extrait de l'étude d'impact (p 51)

Les impacts du projet sont globalement sous-estimés :

- en particulier les impacts suivants doivent être qualifiés de faibles, voire faibles à modérés :
 - Photomontage panorama n°V01 – Vue depuis la RD966 (p272),
 - Photomontage panorama n°V04 – Vue depuis la voie verte (p273),
 - Photomontage panorama n°V07 – Vue depuis Givrauval (p276)
- l'impact du projet sur la vue depuis la frange ouest de Nantois doit être qualifié de fort (photomontage panorama n°V20, p278) :



Photo 38 : Panorama n°V20 - Vue depuis la frange ouest de Nantois © Ora environnement



Illustration 7 : Photomontage panorama n°V20 - Vue depuis la frange ouest de Nantois © Ora environnement

Photomontage panorama n°V20, p278 de l'étude d'impact

En effet, le projet dégraderait la ligne d'horizon depuis le bourg, l'horizon est barré sur la majeure partie de l'axe visuel. Pour rappel, les perspectives lointaines sont une des caractéristiques majeure des paysages locaux.

Les mesures dites d'intégration sont quasi inefficaces, le projet industriel serait pleinement visible et l'horizon paysager serait toujours fortement dégradé.

Mesures d'intégration paysagère

Le projet prévoit le renforcement des haies et la plantation de haies supplémentaires (cf carte ci-contre).

Les haies auront une largeur de 2.5 m à la plantation avec un empiètement de 5 m au stade final de développement. Les végétaux seront plantés en quinconce pour former une haie champêtre triple, de manière aléatoire pour limiter l'uniformisation et offrir une diversité de micro-habitats.

Les photomontages montrent l'inefficacité de ces mesures, vue la pente du terrain.



Carte 148 : Proposition d'aménagement (Source : Meuse Nature Environnement, repris par Audicé)

Carte repérant les zones de création et de renforcement des haies (p298 de l'étude d'impact)

Conclusion

J'émet un avis réservé à ce projet : des mesures d'intégration paysagère plus ambitieuses doivent être mises en place. En particulier, le parc doit être sous-divisé par le biais de haies arbustives et arborées, de manière à obtenir en effet de bocage qui viendra rompre la grande étendue visible sur le photomontage 20.

S'il devait être autorisé, les prescriptions suivantes devraient être imposées :

- tous les locaux techniques devront être recouverts d'un bardage bois ou d'une teinte gris-brun qui correspond aux couleurs stables du paysage, visibles en toutes saisons (par exemple RAL 7013, 7022, 8019) et de finition mate,
- les citernes devront être enterrées sauf contrainte technique avérée, dans ce cas un bardage bois sera utilisé, les citernes souples vertes sont proscrites.

Par ailleurs, et en vue de l'enquête publique, l'évaluation des impacts doit être revue, le dossier doit être sincère.

L'adjoint à la cheffe du pôle
espèces et expertise naturaliste



Rémi SAINTIER